



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté municipal fermant le parking public situé entre la Salle Multi-Activités et l'Ikastola pour l'installation de structures gonflables
A BRISCOUS-BOURG
N° A 86-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 à L.2213-1,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande de l'APEL de St Vincent, d'installer des structures gonflables sur le parking public entre la Salle Multi-Activités et l'Ikastola pour la fête scolaire de l'école privée de St Vincent sur la journée du **Samedi 30 Mai 2026**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures, dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

Article 1^{er} : L'APEL St Vincent est autorisé à utiliser le parking communal situé entre la Salle Multi-Activités et l'Ikastola pour installer des structures gonflables en raison de la fête scolaire de l'école privée de St Vincent, sur la journée du Samedi 30 Mai 2026.

Article 2 : L'APEL St Vincent devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité et devra installer la signalisation réglementaire. Il sera responsable des accidents qui pourraient y survenir.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- L'APEL St Vincent
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren.

BRISCOUS le 27 mai 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU

